



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 8 MARS 2007
(Affiché le jeudi 15 Mars 2007)**

L'an deux mille sept

Le Jeudi 8 Mars à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGOLLET, Maire

Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE, Mme DECK,

M. COUET, Mlle STAUB, M. DELANNOY : Adjoints,

M. PETIT, M. GOSSET, M. BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme HAECKER,

Mme DERLON, M. CHAINAY, Mme GOUDEY, Mme LAGAISSE,

M. DESBOIS, Mme GOULVESTRE, M. DE SMET, Mme FENET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme DAVIAU

Absents :

M. BAUMAN, M. MARTIN, M. LEVENEZ, M. GILBERT, M. FAIVRE-RAMPANT

M. Laroche a été élu Secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et propose de **rajouter un point** à l'ordre du jour. Cela concerne une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier pour handicapés sur les bords de l'Oise. Cette demande est **acceptée à l'unanimité**.

Il demande aux élus de se prononcer sur **le procès verbal** de la séance précédente du 25 Janvier 2007.

L'assemblée délibérante adopte le procès verbal à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

<p>Rue Benjamin Godard et bout du lotissement. Travaux de réfection des chaussées et des trottoirs</p>	<p>La décision n° 4 du 16 Janvier concerne la passation d'un marché avec l'entreprise l'Essor pour les travaux de réfection de la voirie, trottoirs, bordures et caniveaux de la rue Benjamin Godard. Le coût des travaux est de 83 625 € HT soit 100 015,50 € TTC. Le financement prévu en 2006 sera reporté au Budget 2007. La commune a perçu une subvention du Conseil Général de 38 250 € au titre du Traserr école 2006 (autofinancement communale 61 765,50 €).</p>
<p>Contrat de location avec option d'achat pour un duplicateur RISO HC5500</p>	<p>La décision n° 5 du 23 Janvier a pour objet la signature d'un marché avec la société GE Capital pour le financement d'un duplicateur, plus performant, à l'ERG. Le coût du crédit bail sera de 2 840 € HT/trimestre, soit 3 396 € TTC, sur 63 mois (21 trimestres = 71 329,44 € TTC).</p>
<p>Contrat d'assistance réseau informatique avec la Société I.C.S.</p>	<p>La décision n° 6 du 18 Janvier concerne un contrat d'assistance pour le suivi du réseau informatique avec la Société ICS, le contrat existant étant arrivé à expiration. Le contrat d'un an est renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le coût de la prestation est de 4 700 € HT, soit 5 621 € TTC.</p>
<p>Droit d'exploitation versé à l'artiste John BLOT pour la représentation d'un concert le dimanche 4 février 2007 à 16h</p>	<p>La décision n° 7 du 23 Janvier a pour objet la signature d'un contrat avec le pianiste John Blot pour le concert de musique classique, le dimanche 4 Février à ERG. Le cachet versé a été de 800 € net et la commune a pris en charge les frais de location et de transport du piano, ainsi que les frais de repas.</p>
<p>Droit d'exploitation versé à l'artiste Fuminori TANADA pour la représentation d'un concert le samedi 3 février 2007 à 20h30</p>	<p>La décision n° 8 du 23 Janvier concerne un contrat signé avec le pianiste Fuminori Tanada pour un concert donné le samedi 3 Février à ERG. Le cachet versé a été de 700 € net et la commune a pris en charge les frais de location et de transport du piano, ainsi que les frais de repas.</p>
<p>Contrat de location financière de 2 photocopieurs et d'un fax</p>	<p>La décision n° 9 du 31 Janvier a pour objet la signature d'un contrat avec la société NRG France pour la location financière de 2 photocopieurs (un pour la mairie et l'autre pour l'ERG) et d'un fax (pour la mairie). Le coût du crédit bail est de 569,88 € HT/trimestre soit 681,58 € TTC pour une durée de 20 trimestres, (20 trimestres = 13 631,53 € TTC). D'autre part, un contrat de service impression a été signé pour un coût copie de 0,0065 € HT soit 0,0077 € TTC.</p>
<p>Avenant à la convention d'occupation d'un terrain appartenant au Réseau Ferré de France aménagé en parc de stationnement public</p>	<p>La décision n° 10 du 1er Février concerne un avenant à la convention SNCF/RFF pour l'occupation du terrain parc de stationnement public de la gare. Depuis le 1er Janvier 2007, RFF (Réseau Ferré de France) a confié la gestion de ces biens à la société Adyal Grands Comptes. Celle-ci procédera donc à la facturation et au recouvrement de cette redevance d'occupation (103,20 € TTC du 01/12/2006 au 30/11/2007 pour le parking gare 180 m² et 269,10 € TTC du 01/10/2004 au 30/09/2007 pour le parking gare de 2 578 m²).</p>

<p>Contrat d'assurances multirisques expositions</p>	<p>La décision n° 11 du 24 Janvier porte sur un avenant à la police d'assurance Multirisques expositions, souscrite auprès de Collectivité Conseil (AXA ART), pour 6 expositions temporaires par an, pour un coût de 500 €, pour un montant maximal assuré de 30 000 € par exposition. Le contrat initial prévoit une assurance pour les expositions permanentes au Musée Jean Gabin pour un coût de 500 € avec une couverture des risques de 300 000 €. La prise d'effet du contrat est au 1er janvier 2006.</p>
<p>Contrat d'engagement concert du samedi 3 février 2007</p>	<p>La décision n° 12 du 1er Février concerne la signature d'un contrat avec l'artiste M. Vicens Prats pour sa participation au concert de piano avec M. Fuminori Tanada, le samedi 3 Février à ERG. La commune a versé un cachet de 700 € net.</p>
<p>Remboursement forfaitaire de frais engagés dans le cadre du Festival de Musique de Chambre, lors des concerts des samedi 27 janvier et dimanche 28 janvier 2007</p>	<p>La décision n° 13 du 12 Février a pour objet le remboursement de frais engagés par Mme Feyler pour la recherche d'artistes et la promotion des concerts d'un montant de 200 €.</p>
<p>Contrat de location financière d'une imprimante pour l'accueil mairie avec un contrat de service impression</p>	<p>La décision n° 14 du 21 Février porte sur la signature d'un contrat avec la société NRG pour la location d'une imprimante à l'accueil de la mairie en remplacement de l'ancienne imprimante hors d'usage. Le coût du crédit bail est de 129,09 € HT/trimestre soit 154,39 € TTC pour une durée de 20 trimestres (20 trimestres = 3 087,83 € TTC). D'autre part, un contrat de service impression a été signé pour un coût copie de 0,00838 € HT soit 0,01002 € TTC.</p>
<p>Avenant au contrat de maintenance du progiciel E-LISSA de la bibliothèque.</p>	<p>La décision n° 15 du 22 Février concerne un avenant au contrat de maintenance du progiciel E-Lissa de la bibliothèque, passé avec la société Esprit Technologie. Le coût de la prestation est de 628,85 € HT soit 752,10 € TTC pour une durée d'un an.</p>
<p>Opération Serveur Linux Internet Scolaire (SLIS)</p>	<p>La décision n° 16 du 1er Mars a pour objet la passation d'une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour un an afin d'encadrer le déroulement de l'opération SLIS dans les écoles élémentaires du Centre et H. Bertin. L'opération SLIS signifie : Serveur Linux pour l'Internet Scolaire. L'Inspection Académique s'engage à mettre, dans chaque école, un ordinateur à usage de serveur. Celui-ci permettra de recevoir des informations destinées aux enseignants mais aussi de préconiser la mise en oeuvre d'équipements informatiques en vue de dispenser la formation des élèves au Brevet Informatique et Internet. Un enseignant sera formé pour chaque site. De son côté, la commune s'engage à fournir le matériel nécessaire (serveur de communication, connectique et onduleur) et à prendre en charge l'abonnement à une connexion ADSL.</p>

Crédit d'investissement consolidable	La décision n° 17 du 2 Mars concerne une convention de prêt passée avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord pour le financement du programme d'investissement pluriannuel d'un montant de 450 000 €. Durant la phase de mobilisation d'une durée maximum de 36 mois et d'un montant minimum de 70 % de 450 000 €, chaque tirage se fera au taux applicable du T4M avec une marge de 0,05 %. La phase d'amortissement d'un montant minimum de 100 000 € se fera sur une période de 15 à 20 ans maximum, soit sur l'index Euribor augmenté d'une marge de 0,07 %, soit à taux fixe à compter du point de départ de l'amortissement..
--------------------------------------	---

1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Madame Duvernois présente le dossier.

La tenue du débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations qui préfigurent les priorités du budget et d'être informé de la situation financière de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget et ne peut être organisé au cours de la même séance.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est précisé dans aucun texte.

En conclusion, l'action de la commune est principalement conditionnée par le vote du budget annuel et le débat d'orientation budgétaire en constitue la première étape.

Données sur le contexte budgétaire

- **Loi de Finances 2007 et son incidence sur les Collectivités Territoriales**

Le contrat de croissance et de solidarité est reconduit, probablement pour la dernière fois, sous la même forme que précédemment pour l'année 2007.

Concrètement, les dotations sous enveloppe progressent de 2,5425 % avec la même variable d'ajustement que par le passé, c'est-à-dire la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

La dotation globale forfaitaire, dans sa part garantie, a subi quelques modifications. Un nombre important de communes (3 506) est concerné par ce dispositif qui voit ce versement plafonné.

Pour information, le complément de garantie de l'année 2007 représente 78 % de la dotation de base et le pourcentage d'augmentation est de 0,6 % par rapport à 2006 sachant que la dotation de base, elle, augmente de 1,8 %.

Il est à noter que la loi de décentralisation reporte au fil des années de plus en plus de charges sur les collectivités locales. Actuellement, un débat est en cours pour que les collectivités soient indemnisées sur la gestion des demandes de cartes d'identité et de passeports, nouvelle tâche depuis 2001.

- **Mesures fiscales 2007**

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixée par l'Etat est arrêtée à 1,80 % pour l'année 2007 et reste identique à 2006. L'année 2007 est également la première année d'application du "bouclier fiscal".

Prospectives pour la commune de Mériel de la préparation budgétaire 2007

Ce budget sera établi sans aucune augmentation des taux d'imposition avec reprise anticipée des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement. Ce résultat se situe dans le même ordre de grandeur que les années précédentes, aux environs de 250 000 €. Cette reprise donne lieu à délibération. Quelques pourcentages significatifs des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2006

Produits fiscaux (TH – TFB – TFNB)	37,68 %
Dotation de compensation versée par la CCVOI	19,85 %
Dotation forfaitaire	18,49 %
Produits de services (Scolaire, périscolaire, culturel)	6,60 %
Allocations, subventions, atténuation charges....	17,38 %

A noter que les bases d'imposition des trois taxes ont augmenté de 3.7 % dont 1,8 % au titre de la Loi de Finances 2007.

Concernant la dotation de compensation calculée sur la base de la TP de 2004 et versée par la CCVOI celle-ci est identique à celle de 2004.

Les dépenses communales augmentent plus vite que celles de l'inflation ; environ de 3.5 % alors que celle-ci (indice des prix à la consommation hors tabac) a été de 1.8 %. Cela est vrai d'une manière générale pour l'ensemble des collectivités indépendamment du choix effectué en terme de niveau de dépenses.

Section de fonctionnement

Chapitre 012 Charges de personnel

Elles représentent environ 50 % des dépenses de fonctionnement.

En dehors des résultantes « classiques », c'est-à-dire :

- Augmentation du traitement de la Fonction Publique Territoriale
- Effet G.V.T. « Glissement Vieillesse Technique » qui correspond à l'augmentation de la masse salariale due aux avancements d'échelon statutaires, de grade et au titre de la promotion sociale
- Cotisation supplémentaire de 0,20 % pour le FNAL (Fonds National d'Aide au Logement) qui passe de 0,10 % à 0,30 %
- Changement du taux "accidents du travail" + 0,07 %
- Augmentation des frais divers de personnel (assurance, organismes sociaux, formation)
- Contribution progressive pour le fonds d'insertion des personnes handicapées.

L'évolution de la masse salariale se traduit aussi :

- Prévision supplémentaire de 3 % pour une certaine catégorie de personnel suite à la revalorisation de l'indice 100 et la refonte de cette catégorie C
- Remplacement du personnel titulaire par des agents dont la rémunération est supérieure
- Titularisation de plusieurs agents ayant une incidence sur le versement de la prime annuelle
- Départ à la retraite d'un agent avec une double rémunération d'environ trois mois pour une bonne prise en charge d'un service important
- Deux agents devenus stagiaires et ne bénéficiant plus du Contrat d'Aide à l'Emploi CAE

Service scolaire

En dépenses

- Acquisition complémentaire de mobilier pour la nouvelle structure
- Augmentation des effectifs et charge complémentaire entre le coût réel du repas et sa facturation.

En recettes

- Désengagement de la prise en charge par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 61,67 % des prestations supplémentaires suite au nouveau contrat Enfance-Jeunesse.

Service social

Depuis la mise en place du service périscolaire, la fréquentation du CLSH reste stable, voire à la hausse.

La CAF prend, dans le cadre du nouveau contrat Enfance-Jeunesse commun avec la CCVOI, une partie de cette charge à hauteur de 61,67 %. A noter que ce taux n'a pas été certifié à ce jour et en tout état de cause sera au terme du contrat à 55 %. Il y a donc des inquiétudes à avoir. La CCVOI perçoit, d'ores et déjà, pour la compétence transférée Enfance, des subventions au taux de 55 %.

La nouvelle structure nécessitera l'acquisition de mobilier.

Service Culturel

Ce service a en charge les manifestations organisées à l'Espace Rive Gauche, à la Bibliothèque, au Musée et à l'Office de Tourisme, pour partie. Ce budget devrait être stable par rapport à l'an dernier.

La saison culturelle 2007 a brillamment débuté par les Concerts d'Hiver.

Service Finances

Ce budget reprend toutes les participations versées aux « satellites » de la Commune (syndicats, Service Départemental d'Incendie et de Secours), le versement de subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles. Pour les subventions, l'enveloppe de l'an dernier sera reconduite. Pour les « satellites », il faudra prévoir une augmentation d'environ 3 %.

Les dotations aux amortissements subiront une augmentation sensible suite à la prise en compte des frais d'études dont l'amortissement obligatoire est de cinq ans. Cette dépense supplémentaire d'ordre de fonctionnement trouve sa recette correspondante en investissement et représentera l'autofinancement nécessaire au remboursement d'emprunt contracté lors du paiement de cette dépense.

Le montant des annuités d'emprunts, hormis l'annuité ci-dessus décrite, est supérieures de 3,5 % à l'année 2005, compte tenu des nombreux investissements réalisés.

La dette est de 755 € / hab, en début d'année et sera de 699 € / hab en fin d'année, pour une population de 4101 habitants (recensement de 1999). A ce jour, une estimation de la population, suite à une enquête de recensement en 2005, a arrêté à 4 402 habitants la population mérielloise. Les chiffres précédemment indiqués seraient de 715 € et 661 €/hab.

Les changements introduits par la loi ENL (Engagement National pour le Logement) modifient le calcul du prélèvement institué par la loi SRU. Ces dispositions sont favorables à la commune dont le potentiel fiscal est de 474,45 €. Précédemment, le prélèvement était égal à 152,45 € soit 20 % d'un potentiel fiscal de 762,25 € fixé pour toutes les communes par logement manquant.

Service Technique

Hors l'augmentation de l'enveloppe financière de l'an passé sur des points précis tels que l'augmentation du coût des fluides et des contrats de maintenance en augmentation, le budget prendra en compte, à hauteur de quatre mois, les frais de fonctionnement induits de la nouvelle structure.

Service Communication

Le site Web, image moderne de la ville, est en place et satisfait nombre de nos administrés.

La mise en place de paiement par Internet, évoquée l'an passé, des activités scolaires et périscolaires est opérationnelle. Cela permettra de réduire le temps passé pour la facturation mais aussi de réaliser des économies de timbres. Ainsi sur 250 factures établies récemment, 130 factures ont été transmises par la procédure dématérialisée.

L'acquisition de matériel de signalétique ainsi que du matériel de composition feront l'objet d'une inscription budgétaire.

Section d'investissement

Les opérations d'investissement qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors des demandes de subventions (Traserr Ecoles, Traserr Voirie, construction bâtiments CLSH et restauration scolaire, dernière année de programmation) seront inscrites au budget ainsi que divers travaux tels que :

- La continuité du programme d'embellissement de la ville,
- La création d'un circuit de promenade adapté aux personnes handicapées vers les Berges de l'Oise.

Par ailleurs, des crédits budgétaires seront inscrits pour les investissements courants :

- Renouvellement et acquisition de matériel
- Acquisitions de terrains
- Divers travaux de bâtiments plus particulièrement dans les écoles dont une partie du financement est assurée par des subventions nommées « Fonds Scolaire et DGE »
- Divers travaux de voirie

Ces dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA
- TLE dont le taux communal a été modifié lors d'un précédent Conseil Municipal et les bases de calcul réévaluées par l'Etat avec suppression de certaines catégories. Ainsi, la recette qui était de 25 000 € en 2006 est estimée à 48 000 € en 2007
- Amortissements
- Subventions
- Autofinancement
- Emprunt. Cette année il ne devrait pas y avoir de recours à l'emprunt car les recettes internes et externes devraient pouvoir financer l'ensemble des dépenses d'investissement
- Cessions d'immobilisations

La parole est donnée aux élus qui souhaitent poser des questions.

M. De Smet demande si le pourcentage d'augmentation de + 0.07 % qui a été mentionné en charge de personnel pour les accidents du travail est dû au fait qu'il y a davantage d'accidents qu'auparavant.

Mme Duvernois répond que cette augmentation est communiquée par l'URSSAF et pense que cette réévaluation est indépendante du nombre d'accidents.

M. De Smet demande si les événements culturels à l'ERG sont connus jusqu'à la fin de l'année.

Mme de Roffignac dit qu'elle a reçu beaucoup de demandes d'artistes mais que celles-ci sont à étudier.

Les questions étant épuisées **M. le Maire** prend la parole.

Il précise que ce budget n'aurait pas dû être voté si l'échéancier électoral n'avait pas été modifié pour le renouvellement des mandats en 2008.

Les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés depuis 2002. Cela a été une volonté de l'équipe municipale en début de mandat. L'engagement a donc été tenu.

Ce choix n'a pas été une chose facile car il y a une augmentation du transfert de charges aux collectivités ; une augmentation des charges de personnel pour subvenir aux augmentations des prestations liées à plus de service public apporté aux habitants qui ont augmenté (environ + 400 habitants entre 1999 et 2005).

Il rappelle la nécessité des collectivités de voter leur budget en équilibre alors que l'Etat qui impose cette règle ne se l'applique pas à lui-même. Il souhaiterait que l'Etat soit contraint à la même mesure et ne dépense que ce qu'il perçoit.

Il espère que les communes pourront continuer à fonctionner normalement alors que les charges sont toujours plus importantes et que les recettes n'augmentent pas.

Il rappelle que depuis 1983, sur la commune, les programmes de travaux ont été importants. La voirie et l'assainissement ont été repris en totalité. L'éclairage public a été enfoui en partie. Concernant les bâtiments, l'ensemble des écoles a été restructuré et rénové. Le secteur scolaire a été celui où la demande de service a été la plus importante puisque de 40 % de rationnaires le midi on est passé à près de 80 % en quelques années. Pour le pré et post scolaire, les horaires ont été étendus de 7 H à 19 H afin d'apporter aux familles qui travaillent un meilleur service. Le centre de loisirs voit également un succès important avec une fréquentation toujours accrue.

La commune est aujourd'hui bien équipée compte tenu de sa taille, tant sur le plan des bâtiments publics existants que pour les services apportés à la population. Le budget 2007 qui sera proposé n'obère pas l'avenir pour la future équipe.

2

CONSTRUCTION DU CLSH – AVENANT N° 2 D'AIDE FINANCIERE PROPOSÉ PAR LA CAF

Madame Duvernois présente le dossier.

Suite au Conseil Municipal du 30 Septembre 2004, une convention d'investissement relative au financement du CLSH a été signée avec la CAF du Val d'Oise pour une aide financière de 169 259 €. Un avenant n° 1 a été approuvé par le Conseil Municipal du 17 Février 2005 concernant une aide financière complémentaire de 91 137 €.

Par courrier du 8 Février 2007 (annexé au projet de délibération de la convocation), la CAF a décidé d'accorder à la commune un délai supplémentaire d'utilisation des fonds d'un an, soit jusqu'au 9 Décembre 2007.

A noter que la construction devrait être terminée en Juillet prochain et que le CLSH et le Pôle de restauration ouvriront pour la rentrée scolaire de septembre 2007.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'avenant n° 2 à la convention d'investissement à signer avec la CAF.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 104 du 27 novembre 2003 sollicitant la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour subventionner le financement de la création d'un bâtiment CLSH,

Vu la délibération n° 63 du 30 septembre 2004 approuvant la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise portant l'aide financière à 169 259 €,

Vu la délibération n° 11 du 17 février 2005 approuvant la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise apportant une aide financière complémentaire de 91 137 €,

Vu le courrier de la CAF reçu en date du 8 février 2007 et l'avenant n° 2 à la convention d'investissement n° 2003/2229/01/21, accordant à la commune un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation de la construction du bâtiment CLSH,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'approuver l'avenant n° 2 à la convention n° 2003/2229/01/21 entre la CAF et la Commune de Mériel joint à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL

Madame de Roffignac présente le dossier.

Dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 hab., le Conseil Général attribue des subventions.

Il est demandé une subvention de 1 000 € pour l'organisation de deux manifestations à la bibliothèque, dont le coût total est estimé à 2 900 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander la subvention au Conseil Général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet d'animation de la bibliothèque municipale pour l'année 2007,

Après avoir pris connaissance des aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du plan de développement de la lecture,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Sollicite auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention à hauteur de 1 000 € pour les animations organisées par la bibliothèque municipale, pour la période 2007, dans le cadre du plan de développement de la lecture.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame de Roffignac présente le dossier.

Il s'agit de supprimer le poste du Chef de la Police Municipale qui a été muté le 12 février 2007, et de créer un poste de Brigadier Chef pour son successeur.

Concernant le poste de Directeur des Services Techniques, il convient de supprimer le poste de Technicien Territorial Principal, libre depuis 1 an, et de créer un poste de Technicien Territorial Chef pour son remplaçant. D'autre part, il convient de préciser, dans la délibération, que le régime indemnitaire sera attribué pour ce grade qui n'était pas prévu dans la délibération initiale adoptant le régime indemnitaire en 2003.

Le Responsable de la Police Municipale arrivera le lundi 2 avril et le Directeur des Services Techniques devrait arriver dans le courant du mois d'Avril 2007.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la mise à jour du tableau des effectifs du personnel.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs,

Vu l'accord donné à l'agent qui occupait le poste de Chef de police au service de la Police Municipale pour une mutation au 12 février 2007,
Vu le recrutement d'un Brigadier Chef Principal pour ce poste,
Vu le poste de Technicien Supérieur Principal resté vacant depuis la radiation des effectifs pour mutation au 1^{er} février 2006 de l'agent qui occupait ce poste au Service Technique,
Vu le recrutement d'un Technicien Supérieur Chef pour ce poste,
Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,
Vu la nécessité de supprimer le poste de Chef de Police et celui de Technicien Supérieur Principal,
Vu la nécessité de créer un poste de Brigadier Chef Principal et celui de Technicien Supérieur Chef,
Vu la délibération n° 29 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 concernant le régime indemnitaire des agents de la commune de Mériel,
Vu la nécessité de créer le régime indemnitaire correspondant au grade de Technicien Supérieur Chef,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,
Décide
De supprimer le poste de Chef de Police et celui de Technicien Supérieur Principal
De créer un poste de Brigadier Chef Principal et de Technicien Supérieur Chef à temps complet et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant à ce dernier
Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007.

5

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) POUR DES TRAVAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE H. BERTIN

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Il est proposé d'effectuer la réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire H. Bertin, pour un montant de 30 474.38 € HT, soit 36 447 € TTC.

Le financement pourrait être assuré par une subvention de l'Etat au titre de la DGE 2007 (Dotation Globale d'Equipement de 35 % du montant HT, soit 10 666.03 € et avec un autofinancement communal de 25 781.33 €, à inscrire au BP 2007.

M Desbois demande si une isolation est prévue dans le cadre de ces travaux.

M le Maire répond par l'affirmative en disant que celle-ci permettra de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander la subvention à l'Etat au titre de la DGE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la disposition des articles L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Equipement 2007,

Compte tenu des critères retenus par le Législateur pour l'attribution de cette dotation,

Vu le programme de travaux proposé : réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire Henri Bertin, pour un montant de 30 474.38 € HT

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé : la réfection complète

de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire Henri Bertin, pour un montant de 30 474.38 € HT.

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux

Financement de l'opération :

Coût de l'opération HT 30 474.38 €

TVA 19.60 % 5 972.98 €

Montant TTC 36 447.36 €

Subvention au titre de la DGE 2007 :

35 % du montant HT	10 666.03 €
Autofinancement inscrit au BP 2007	25 781.33 €
Montant total TTC	36 447.36 €

De solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2007 égale à 35 % du montant HT
De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué
Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313/20.

6

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT) POUR DES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE H. BERTIN

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre des travaux de remise en état, rénovation des bâtiments scolaires, il est proposé de remplacer les menuiseries extérieures permettant ainsi de réaliser des économies d'énergie avec le remplacement des vitrages simples par des vitrages isolants et également les portes d'accès extérieur à l'école. A noter que ces travaux avaient fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Municipal du 23 mars 2006 mais ils n'ont pas été subventionnés par le Conseil Général.

Le montant des travaux correspondants est estimé à 24 624.00 € HT, soit 29 450.30 €. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 35 % du coût HT par l'Etat au titre de la DGE 2007 (Dotation Globale d'Équipement), soit une subvention de 8 618.40 € HT. Restera à la charge de la commune 20 831.90 € TT. Ces crédits seront inscrits au BP 2007.

Il ne restera plus qu'à faire la peinture de cette école et les travaux de l'ensemble des écoles seront achevés.

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander la subvention à l'Etat au titre de la DGE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

*Vu la disposition des articles L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale relative à la Dotation Globale d'Équipement 2007,
Compte tenu des critères retenus par le Législateur pour l'attribution de cette dotation,
Vu le programme de travaux proposé : le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Henri Bertin, pour un montant de 24 624.00 € HT
Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé : le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle Henri Bertin, pour un montant de 24 624.00 € HT.

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux

Financement de l'opération :

Coût de l'opération HT	24 624.00 €
TVA 19.60 %	4 826.30 €
Montant TTC	29 450.30 €

Subvention au titre de la DGE 2007 :

35 % du montant HT	8 618.40 €
Autofinancement inscrit au BP 2007	20 831.90 €
Montant total TTC	29 450.30 €

De solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2007 égale à 35 % du montant HT

De prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2313/20

**RETROCESSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION
SYNDICALE LIBRE « RESIDENCE DES RIVES D'OISE »**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1990, celui-ci avait décidé, à l'unanimité, la rétrocession de l'assainissement et de la voirie de la « Résidence Les Rives d'Oise ».

Par contre, compte tenu de l'état des installations en matière d'éclairage public et de la non accessibilité de plusieurs candélabres, (nombre 22) implantés sur le domaine privé, la rétrocession de l'éclairage public avait été refusée dans l'attente d'une mise en conformité de celui-ci.

Mais suivant délibération du 8 novembre 1984, la prise en charge des consommations électriques pour l'éclairage public avait été adoptée au même titre que pour les lotissements de la Châtaigneraie et de la Pêcherie.

A ce jour, les travaux de mise en conformité et de déplacement des candélabres ont été réalisés et contrôlés par la société en charge de la commune de la maintenance et de l'éclairage public.

En conséquence, par courrier en date du 10 février 2007, le Président de l'Association Syndicale Libre « Résidence des Rives d'Oise » sollicite la commune pour la rétrocession de l'éclairage public, dans les conditions identiques aux autres lotissements.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur cette rétrocession.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 1990 ayant décidé, à l'unanimité, la rétrocession de l'assainissement et de la voirie de la « Résidence Les Rives d'Oise,

Considérant que compte tenu de l'état des installations en matière d'éclairage public et de la non accessibilité de plusieurs candélabres, (nombre 22) implantés sur le domaine privé, la rétrocession de l'éclairage public avait été refusée dans l'attente d'une mise en conformité de celui-ci,

Considérant que suite à la délibération du 8 novembre 1984, la prise en charge des consommations électriques, pour l'éclairage public, avait été adoptée au même titre que pour les lotissements de la Châtaigneraie et de la Pêcherie,

Considérant qu'à ce jour, les travaux de mise en conformité et de déplacement des candélabres ont été réalisés et contrôlés par la société en charge de la commune de la maintenance et de l'éclairage public,

Vu le courrier en date du 10 février 2007 sollicitant du Président de l'Association Syndicale Libre «Résidence des Rives d'Oise » la rétrocession de l'éclairage public, à la commune, dans les conditions identiques aux autres lotissements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 20 voix pour et une abstention,

Le Conseil Municipal,

Accepte

La rétrocession de l'éclairage public demandé par l'Association Syndicale libre « Résidence Les Rives d'Oise ».

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
AMENAGEMENT D'UN SENTIER POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Monsieur le Député propose à la Commune de Mériel une aide exceptionnelle dans le cadre de la réserve parlementaire de l'année 2007, sachant que le montant de l'aide accordée est de

10 000.00 € et que cette aide ne pourra être supérieure à 50 % du montant total HT des travaux, de plus, cette aide ne peut être utilisée que dans le cadre d'un projet ne bénéficiant d'aucune subvention.

La commune travaille en coordination avec CODERANDO depuis deux à trois ans pour créer un circuit de promenade adapté aux personnes à mobilité réduite.

Ce circuit situé pour partie sur les Berges de l'Oise dans sa partie aménagée, doit permettre pour répondre aux différentes contraintes liées aux utilisateurs, de rejoindre le parking de l'Espace Rive Gauche ainsi que l'Office de Tourisme et les toilettes handicapés situées Place Jean Gabin.

Les travaux d'adaptation et d'aménagement depuis les Berges de l'Oise jusqu'à la place Jean Gabin, à effectuer sur le domaine communal, sont à prendre en charge en totalité par la Commune de Mériel.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur ce projet et son financement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les conditions d'octroi d'une aide exceptionnelle de 10 000.00 € dans le cadre de la Réserve Parlementaire de Monsieur le Député de la Circonscription : Monsieur Axel PONIATOWSKI,

Considérant des critères d'attribution de cette aide,

Vu le programme de travaux proposé : aménagement depuis les Berges de l'Oise jusqu'à la place Jean Gabin, d'un circuit de promenade adapté aux personnes à mobilité réduite, pour un montant de 30 000.00 € TTC,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

D'adopter le programme de travaux proposé : aménagement d'un circuit de promenade adapté aux personnes à mobilité réduite, depuis les Berges de l'Oise jusqu'à la Place Jean Gabin,

D'adopter le plan de financement défini pour ces travaux,

Financement de l'opération :

<i>Coût de l'opération HT</i>	<i>25 083.61 €</i>
<i>T.V.A. 19.60 %</i>	<i>4 916.39 €</i>
<i>Montant TTC</i>	<i>30 000.00 €</i>
<i>Aide exceptionnelle (Réserve Parlementaire)</i>	<i>10 000.00 €</i>
<i>Autofinancement inscrit au BP 2007</i>	<i>20 000.00 €</i>

Montant total TTC *30 000.00 €*

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au compte 2315/824 du BP 2007.

La séance est levée à 22 h 45

Le Prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 22 mars 2007

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 MARS 2007

EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS	M. LAROCHE	Mme DECK
PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. COUET	Mlle STAUB	M. DELANNOY	M. PETIT	M. GOSSET
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENT
M. BRANCOTTE	M. BAUMAN	Mme GESRET	Mme HAECKER	Mme DERLON
PRESENT	<i>ABSENT</i>	PRESENTE	PRESENTE	PRESENTE
M. CHAINAY	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M. MARTIN	Mme LAGASSE
PRESENT	<i>ABSENTE EXCUSEE</i>	PRESENTE	<i>ABSENT</i>	PRESENTE
M. DESBOIS	M. LEVENEZ	M. GILBERT	Mme GOUVESTRE	M FAIVRE-RAMPANT
PRESENT	<i>ABSENT</i>	<i>ABSENT</i>	PRESENTE	<i>ABSENT</i>
M. DE SMET	Mme FENET			
PRESENT	PRESENTE			